



L'En'robé

Bulletin d'information des salarié-e-s des cabinets d'avocats n°260

Nous avons convenu entre organisations syndicales de salariés de faire un courrier à la ministre du travail afin de répondre aux organisations patronales l'ayant interpellée pour la saisie de la commission d'experts.

Notre objectif était d'avancer un certain nombre d'arguments pour lui demander d'étendre l'avenant salaire sans aucune condition.

La CGT, comme elle s'y était engagée, a écrit un projet de courrier en ce sens. Malheureusement, aucune organisation syndicale n'a daigné faire une quelconque réponse si ce n'est la CGC qui a mis en avant un oubli.

Il semble bien que ces organisations aient donc déjà baissé les bras. Mais nous avons donc été les seules organisations à faire le travail. Dans notre courrier, nous avons repris, point par point, les arguments du patronat pour les déconstruire :

1. Une augmentation de 3,3% du Smic durant la période considérée 1^{er} janvier 2021 – fin du trimestre 2022.
2. Une réelle négociation. Deux réunions avec, à la clé, deux relevés de décision.
3. Augmentation des prix à la consommation : 2,2% en 2021 (2,9% de janvier 2021 à janvier 2022) et plus de 2% prévus en 2022 par l'INSEE (aujourd'hui + 3,2%).
4. Stagnation du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale : une piste de réflexion pour faire en sorte qu'aucun cadre ne soit payé en dessous de celui-ci.
5. Les augmentations proposées doivent prendre en compte le nombre de salaire par coefficient pour se faire une idée plus juste.

Coefficient	Augmentation mensuelle en euros	% de salariés
207	+ 3,55	13%
240	+ 50,40	8%
385	+ 80,85	7%
560	+ 117,60	0,4%

En tout état de cause, les salariés méritent une grille de minima qui augmente de 3%... et ce d'autant que les salariés réels sont au-dessus de celle-ci dans la plupart des cas.

Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à fsetud@cgt.fr avec la mention « Avocats »